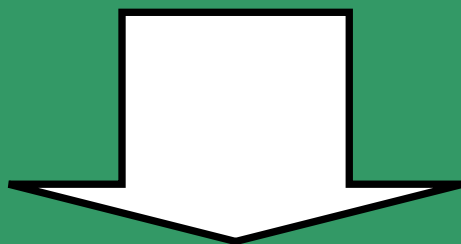


# Course Automobile

En application :

- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur.
- de l'arrêté NOR : INT D0600672A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus.
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

# AUTORISE AU PUBLIC



- \* Uniquement derrière la rubalise verte.
- \* Ou dans les zones situées à plus de 2 m de hauteur par rapport à la route.